



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_51**  
**id. 1700**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur GONZALEZ, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **MAINTIEN DES ARBRES ET DES HAIES DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE**

---

Confronté à de nombreuses pressions que sont l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux naturels, le changement climatique et les pollutions, le Département de Tarn-et-Garonne souhaite conduire une politique ambitieuse de protection et de développement des arbres et des haies sur son territoire.

## **I - Les actions déjà engagées**

Depuis plusieurs années, le Département gère en direct et valorise des espaces naturels sensibles. Les alignements d'arbres bordant les routes départementales bénéficient d'un suivi et d'un entretien réguliers. Enfin, il subventionne des partenaires qui favorisent le développement de trames vertes et bleues sur le territoire.

### **1 - Les espaces naturels sensibles (ENS)**

Le Département gère et valorise 7 espaces naturels sensibles en maîtrise d'ouvrage directe soit 218 hectares.

7 agents assurent un entretien régulier de ces espaces pour conserver une grande variété d'espèces. Ces travaux sont complétés par des campagnes de plantations conduites depuis 2008.

Il s'agit d'espèces locales (arbustives, de moyens jets et haut jets), adaptées aux milieux, résilientes au changement climatique et qui participent à la conservation d'anciennes variétés.

Les dernières campagnes ont permis de planter plus de 3 500 arbres et d'introduire une centaine d'arbres fruitiers destinés à réaliser un premier conservatoire d'anciennes variétés fruitières.

Entre 2023 et 2024, la plantation de haies ainsi que de 300 arbres est envisagée.

### **2 - Suivi et entretien des 13 000 arbres d'alignement**

Le Département conduit depuis 1985, une politique de gestion des arbres d'alignement. En bordure du domaine routier, 13 000 arbres qui appartiennent à la collectivité bénéficient de diagnostics et d'entretiens réguliers.

Le service des routes a mis en place une politique de protection des espaces naturels et des arbres situés en proximité de voiries départementales. Plusieurs marchés publics permettent de garantir cette politique : un marché d'entretien taille douce, élagage, un marché de plantation et un marché d'expertise sanitaire. En complément, un important travail de formation des agents des routes sur la connaissance, la préservation des arbres, des haies arbustives est engagé, avec la mise en place du respect des

préconisations inscrites dans le dossier d'organisation du fauchage et du débroussaillage en 2008.

Les allées et les alignements d'arbres qui bordent les voies de communication sont protégés au titre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (loi 3DS).

Cette nouvelle réglementation, qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, désigne le Préfet comme autorité compétente pour gérer la protection de ces arbres. Le décret du 19 mai 2023 précise la procédure déclarative et d'autorisation permettant de déroger au principe général de protection des allées d'arbres et d'alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

Sur la base de rapports d'expertise, les services du Département proposent les abattages d'arbres d'alignement uniquement pour les arbres dangereux pour des raisons sanitaires et de sécurité. Lors des abattages, afin de favoriser la repousse de rejets il n'y a pas systématiquement de dessouchage. Ainsi des reprises de sujets ayant un enracinement profond sont constatés et présentent une meilleure résistance face à la sécheresse estivale.

Depuis 2019, un système de compensation par replantation a été mis en place par la collectivité selon la règle : pour un arbre abattu, 2 arbres sont replantés.

Les replantations se font toujours à proximité des lieux d'abattage soit en complétant l'alignement existant seulement aux endroits non dangereux ou soit sur des délaissés routiers proches. Des plantations sont également réalisées en bordure des 14 kilomètres de vélo voies vertes et des 76 kilomètres le long du canal.

### **3 - Accompagnement de partenaires qui développent les continuités écologiques**

Le Département finance plusieurs partenaires qui plantent, entretiennent et développent des trames vertes et bleues en bordure de cours d'eau sur le territoire telles que les structures gestionnaires des rivières et les associations.

#### **3.1 - Politique de gestion de l'espace « rivières »**

De longue date, le Département aide financièrement les structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux (compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)).

Dans ce cadre, une aide est attribuée à la plantation de ripisylve ou de haies champêtres à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Avec l'instauration en 2019 de l'aide à 3 € par mètre linéaire (ripisylve ou haie champêtre), le Département a subventionné les linéaires suivants :

- 5 900 mètres linéaires de plantations sur la programmation 2020 (travaux 2019),
- 7 200 mètres linéaires sur la programmation 2021 (travaux 2020),
- 4 990 mètres linéaires sur la Programmation 2022 (travaux 2021).

Depuis 2023, la modification de la politique prend en compte des plantations à un taux de 30 % de leur montant (et non plus 3 € par mètre linéaire). Sur la programmation 2023, le Département subventionnera 7 870 mètres linéaires de plantation qui ont été réalisées en 2022.

### **3.2 - Politique de gestion des ENS**

9 espaces naturels sensibles dits « d'intérêt local » sont gérés par des maîtres d'ouvrage locaux (communes/communautés de communes) et bénéficient d'un accompagnement financier du Département. La mise en œuvre des plans de gestion par ces maîtres d'ouvrage fait également l'objet de plantations.

### **3-3 - Politique du syndicat départemental des déchets**

Pour information : afin de promouvoir une filière bois locale, le syndicat départemental des déchets, qui valorise 3 000 tonnes de déchets de bois, va prochainement adhérer à la fédération des communes forestières d'Occitanie afin de structurer une association départementale.

Cette association regroupera des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par la filière forêt-bois. Elle les aidera à gérer l'espace forestier.

### **3.4 - Subvention aux associations**

Le Département finance des associations qui contribuent à la production de plants locaux, qui accompagnent les plantations des haies intégrant différentes strates arbustives et qui réalisent des actions de sensibilisation.

#### **Association Campagnes Vivantes**

Le Département apporte une aide financière à l'association « campagnes Vivantes de Tarn-et-Garonne » qui a pour principal projet de recréer des corridors arborés dans le département, grâce à une aide technique et financière à travers le programme de plantation « Plantem ».

Cette association a planté, en 2022, sur tout le territoire 40 kilomètres de haies comprenant 14 000 arbres d'espèces locales.

### **Fédération départementales des chasseurs**

Le Département finance également la Fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne qui attribue une aide aux planteurs de haies, lorsque il existe une dimension cynégétique. Entre 2019 et 2021, 113 kilomètres de haies ont été plantées, soit en moyenne 9 kilomètres par an.

### **4 - Évaluation des arbres plantés**

Depuis 2020, le nombre d'arbres plantés par le Département sur son propre patrimoine est largement supérieur à la commande d'1 arbre abattu pour 2 arbres plantés.

Les aides aux associations permettent annuellement de planter sur le territoire plus de 14 000 arbres et un linéaire de 50 kilomètres de haies.

<b>Services du Département</b>	<b>Année</b>	<b>De 2016 à 2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Voirie	Arbres d'alignement abattus	125	6	8	52	32	
	Arbres replantés	70	239	210	330	96	
Espaces naturels sensibles	Plantations			3 250		100	200
<b>Solde arbres</b>		<b>-55</b>	<b>233</b>	<b>3 452</b>	<b>278</b>	<b>164</b>	<b>200</b>
<b>Associations</b>	<b>Année</b>	<b>De 2016 à 2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Campagnes Vivantes Tarn-et-Garonne	Arbres plantés				<b>14 000</b>	<b>15 000</b>	
	Linéaire : km de haies par an			40	40	40	
Fédération départementale des chasseurs	Linéaire : km de haies par an			9	9	9	
<b>Syndicats de rivières</b>	Linéaire : km de haies par an		6	7	5	8	
<b>Total linéaires : km de haies par an</b>			<b>6</b>	<b>56</b>	<b>54</b>	<b>57</b>	
<b>Total arbres plantés</b>					<b>14 000</b>	<b>15 000</b>	

## **II - Les nouvelles orientations pour préserver la biodiversité du département**

En complément de l'ensemble des actions décrites ci-dessus, le Département souhaite renforcer sa politique en faveur de la reconquête de la biodiversité et engage de nouvelles actions pour la protection et la valorisation des arbres, des haies et des espaces naturels.

La nouvelle politique mise en place permettra de :

- poursuivre les actions engagées :

- . apporter des aides aux plantations de 5 à 7 kilomètres par an pour les structures de gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI),
- . développer des continuités écologiques arborées avec 49 kilomètres par an de haies en soutenant les associations,
- . valoriser les conservatoires d'anciennes variétés au sein des espaces naturels sensibles,

- développer de nouvelles actions :

- . replanter 3 arbres pour chaque arbre d'alignement abattu pour des raisons sanitaires en bordure de voirie alors que l'objectif est d'actuellement 2,
- . valoriser la dimension paysagère de l'arbre sur le territoire départemental. Une animation sera portée par le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à travers un concours photo du 2 mai 2023 au 15 janvier 2024,
- . travailler avec les collèges sur les plantations de haies pour à la fois favoriser des îlots de fraîcheur et comprendre l'impact d'une haie sur le maintien de la biodiversité,
- . conventionner avec l'association « campagnes vivantes » pour planter des haies arbustives à proximité des bâtiments publics du Département à savoir les collèges, les maisons départementales de santé et les gendarmeries,
- . faire la promotion d'une filière du bois locale et durable en s'appuyant sur le syndicat départemental des déchets pour la valorisation de déchets de bois.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dites 3DS,

Vu le décret du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'avis de la 8ème commission : Transition écologique, eau, déchets,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte des actions déjà engagées par le Département en faveur des arbres et des haies ;
- Adopte une stratégie départementale en faveur des arbres et des haies au travers des actions citées supra ;
- Approuve dès à présent la politique de replantation de 3 arbres pour chaque arbre d'alignement abattu pour des raisons sanitaires.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1943-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL